

REGLEMENT DU DOMAINE

- Dès votre arrivée, il est impératif de passer à l'accueil afin d'effectuer les formalités de pêche.
- Les bivouacs de couleurs (vert, noir, marron ou camou) doivent être installés de façon à ne pas gêner le passage de véhicules.
- Les sorties en ville et les visites sont autorisés de 9h à 17h, les seules personnes pouvant rester au-delà de 17h sont celles dormant sur place.
- Les chiens sont admis mais ne doivent pas gambader de manière à ne pas nuire aux autres pêcheurs.
- **Les feux au sol sont interdits**, les barbecues sur pieds sont autorisés.
- les groupes électrogènes sont interdits même silencieux!!!
- Interdiction formelle de circuler en voiture autour de l'étang sauf pour les sorties en villes
- La seule possibilité de dormir sur place est de monter un biwi (caravanes , camping-car et camionnette aménagés interdits)
- Les conteneurs poubelles sont à votre disposition à l'entrée du domaine.
- Mise à disposition de frigos commun+prises électriques
- PS: pas d'eau potable disponible sur le domaine,prévoyez vos jerricans d'eau potable!!!**
- Pêche exclusivement en NO KILL.
- 4 cannes maxi. par pêcheur.
- Le fil de pêche sur le moulinet doit être compris entre 32 et 40/100e
- Tête de ligne nylon tolérée maxi 45/100e ,longueur 8m maxi
- **Corps et tête de ligne en tresse sont interdits.**
- **Lead-core et leader protect interdit**
- **Seuls les montages permettant la libération du plomb en cas de casse sont autorisés.**
- 1 hameçon simple **AVEC** ardillon par ligne taille de 2 à 8
- la direction se réserve le droit de vous faire remonter une ligne afin de vérifier le respect de son règlement.
- Tapis de réception "digne de ce nom" le plus long,large et épais possible OBLIGATOIRE pour vos prises.
- **Sacs de conservation formellement interdits**
- L'épuisette doit avoir une ouverture large.
- **les esturgeons ne doivent en aucun cas être sortis de l'eau (pesée et photos dans l'eau OBLIGATOIRES, aucun esturgeon sur la berge)**
- L'amorçage doit être léger, aucunes graines non cuites ne seront admises.
- Bateaux amorceurs autorisés en respectant sa zone de pêche.
- **Barques interdites**
- **La pêche de toute autres poissons que la carpe est interdite.**
- Le propriétaire se réserve le droit en cas de mauvais traitement du poisson et du non respect du règlement d'exclure la ou les personnes fautive(s).